

ARRETE N°2014-70**Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats****Le Maire de la commune de PLOURIVO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Plourivo, le 17 novembre 2014.

Le Maire,

**> Mairie**

1 place du Bourg
22860 PLOURIVO
Tél. 02 96 55 90 20
Fax 02 96 55 94 65
Site internet : <http://www.plourivo.fr>
Courriel : contact@plourivo.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire